



Agent victime d'un accident ? Ayez le bon réflexe !



JE SUIS BLESSÉ(E), UN TIERS EST IMPLIQUÉ

Pendant mon travail, sur mon trajet ou dans ma vie privée⁽¹⁾ (le week-end, pendant mes congés, en dehors de mes heures de travail), je peux être victime d'un accident causé par un automobiliste, un cycliste, un chien, etc. ou occasionné par un objet sous la responsabilité d'une personne tierce (chute d'une tuile d'un toit, d'une branche d'arbre, objet glissant sur le sol d'un magasin...).

JE LE SIGNALE

- au service des ressources humaines⁽²⁾
- à mon médecin, qui l'indiquera sur mon certificat médical et ma feuille de soins
- à mon assureur

En informant mon employeur de l'implication d'un tiers, je lui donne la possibilité d'engager une action auprès de la compagnie d'assurance du responsable dans le but de recouvrer tout ou partie des sommes engagées au titre de mon accident.

(1) **Article 57.2°** de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale : la collectivité est subrogée dans les droits éventuels du fonctionnaire victime d'un accident provoqué par un tiers jusqu'à concurrence du montant des charges qu'elle a supportées ou supporte du fait de cet accident.

Article 41.2° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière : l'établissement ou la collectivité dont il relève est subrogé dans les droits éventuels du fonctionnaire victime d'un accident provoqué par un tiers jusqu'à concurrence du montant des charges qu'il a supportées ou supporte du fait de cet accident.

(2) **Article D. 376-1** du code de la Sécurité sociale : la personne atteinte de lésions imputables à un tiers doit en informer, par tous moyens, sa caisse de Sécurité sociale dans les quinze jours suivant leur survenue. Elle doit notamment le signaler au professionnel de santé en lui fournissant les renseignements prévus au 4° de l'article R. 162-42.



Relyens, Groupe mutualiste européen en Assurance et Management des risques, agit au quotidien auprès des acteurs de la Santé et des Territoires pour sécuriser leur activité et garantir la continuité et la qualité de leur mission d'intérêt général, au bénéfice des patients et des citoyens.

Depuis presque 100 ans, nous créons et tissons le lien qui nous unit avec nos parties prenantes pour avancer, ensemble, dans un monde où la confiance se nourrit, se partage, se transmet et se mutualise.

Maîtriser les risques, mutualiser la confiance.®

Relyens SPS : S.A. au capital de 52 875 € - Société de courtage d'assurance - 335 171 096 RCS Bourges
Siège social : Route de Creton - 18110 VASSELAY - N° ORIAS 07000 814 - www.orias.fr
Organisme de formation professionnelle déclaré sous le n° 24180125318 auprès du Préfet de région

Les informations contenues dans ce document sont non-contractuelles et susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. L'éditeur de ce document ne saurait voir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle engagée, pour les dommages découlant des actions commises ou omises en raison du contenu de l'information fournie.

Copyright Relyens 2023 - Crédits photos : droits réservés

VOUS AVEZ BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

Service recours
Tél: 02 48 48 11 20
Mail: recours@relyens.eu

relyens.eu



GRUPE MUTUALISTE EUROPEEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES